

# INTERPELLATION

## Rôle et fonctionnement de la Commission d'intégration

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Ordonnance sur la Commission de l'intégration est entrée en vigueur. D'après celle-ci, « la Commission de l'intégration a pour but d'encourager la cohabitation et le respect mutuel de la population étrangère et suisse à Bienne ».

Or le public – et le Conseil de ville – est peu informé du travail et du fonctionnement de cette nouvelle commission ainsi que des résultats obtenus depuis son entrée en fonction, et son existence même est largement méconnue.

Le Conseil municipal est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Composition de la commission : sur les 27 membres que compte la commission, 17 membres représentent la population étrangère résidant à Bienne.

a) Quels sont les nationalités représentées et selon quels critères ces membres sont-ils désignés ?

b) Quelles organisations et institutions actives dans le domaine de l'intégration sont-elles représentées ?

c) Des représentants de l'administration ont-ils assisté aux séances ?

2. Selon l'article 4 de l'ordonnance, « la commission est l'organe consultatif du Conseil municipal pour les questions liées à l'intégration ».

Quels sont les affaires qui lui ont été soumises depuis 2009 ?

3. En outre, toujours selon l'article 4, « la commission forme le lien entre les autorités municipales et la population résidente suisse et étrangère ».

De quelle façon exerce-t-elle cette fonction ?

a) Comment concrètement les informations du Conseil municipales sont-elles transmises à la population suisse ? A la population étrangère ?

b) Comment concrètement les demandes de la population suisse et étrangère parviennent-elles à la commission d'intégration et sous quelle forme celles-ci sont-elles transmises au Conseil municipal ?

c) De quelle façon la commission encourage-t-elle « l'échange réciproque d'informations entre la population étrangère et les autorités municipales » (article 4 d.) ?

d) Le Conseil municipal est-il satisfait de cette communication à double sens ? Sinon comment envisage-t-il de l'améliorer ?

4. Selon l'article 4 f, « la commission encourage les démarches visant l'amélioration de la compréhension réciproque et de l'entente mutuelle entre les ressortissants étrangers d'origines différentes ».

a) De quelle façon la commission exerce-t-elle cette fonction ?

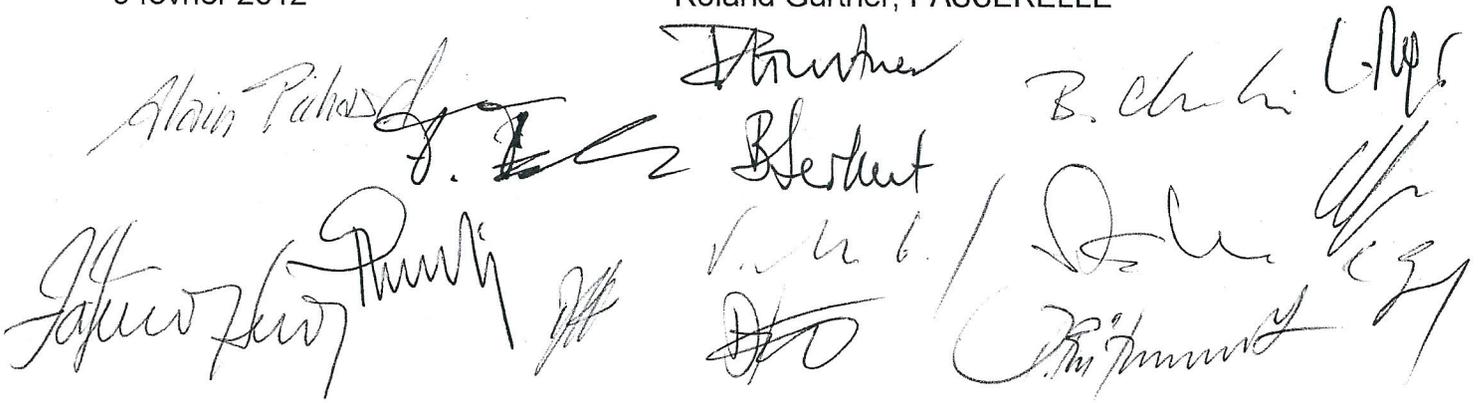
b) En quoi ont consisté ces démarches jusqu'ici ? Quels en ont été les résultats ?

5. Selon l'article 5, « la commission peut adresser des propositions aux directions municipales à l'attention du Conseil municipal ».

Quelles ont été jusqu'ici les propositions formulées à l'intention de quelles directions ?

9 février 2012

Roland Gurtner, PASSERELLE



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The signatures are of varying lengths and styles, some appearing to be initials or full names. The top row has three signatures, the middle row has four, and the bottom row has eight. The signatures are written over the bottom portion of the document, partially overlapping the text of the fifth question.